

**Règlement de l'HMA sur la conduite et les véhicules**

1. Seul le personnel disposant d'une autorisation de conduite délivrée par DCA est habilité à conduire un véhicule de DCA. Tout membre du personnel qui conduirait un véhicule DCA sans autorisation délivrée à cet effet par celle-ci fera l'objet d'un avertissement écrit ou d'un renvoi.
2. Tous les conducteurs de véhicules de DCA sont TENUS de fournir une photocopie de leur permis de conduite à inclure dans le dossier des conducteurs.
3. Les véhicules de DCA ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation préalable écrite du Gestionnaire de programme. Tout conducteur dont il a été constaté qu'il utilisait un véhicule de DCA à des fins personnelles fera l'objet d'un dernier avertissement écrit ou d'un renvoi.
4. Les conducteurs de réserve de l'équipe de DCA ne conduiront que lorsque le conducteur de l'équipe est souffrant ou dans l'incapacité de travailler. Les déplacements de véhicules sur le terrain sont limités aux trajets nécessaires uniquement.
5. Des vérifications du niveau d'huile, d'eau et de carburant **DOIVENT** être effectuées chaque matin avant le démarrage du véhicule. Les lumières, pneus, écrous de roue, ainsi que les radios VHF et HF, le cas échéant, doivent être vérifiés quotidiennement. L’on doit aussi s’assurer qu’il n’y a pas de fuites.
6. Les conducteurs dont le véhicule dispose d'un moteur diesel **DOIVENT** le faire chauffer avant le démarrage. Ils doivent faire chauffer le moteur pendant au moins 3 minutes.
7. Tous les véhicules doivent être dotés d'une trousse de premiers secours, d'un extincteur, d'un triangle de signalisation et d'une copie des papiers requis qui comprennent l'attestation d'assurance du véhicule et les documents d'immatriculation.
8. Les limites de vitesse et le code de la route en vigueur dans le pays **DOIVENT** être respectés à tout moment. La vitesse de tous les véhicules de DCA est **limitée à 100 km/h** sur les autoroutes hors des villes et agglomérations, sauf sur les segments où les panneaux de signalisation imposent une limite de vitesse inférieure.
9. Lorsque les conducteurs circulent en ville, dans les villages ou les zones non habitées, ils **DOIVENT** faire preuve d'une extrême prudence. Les vitesses ne doivent pas dépasser les prescriptions nationales en matière de vitesse à proximité de lieux fréquentés par des enfants, des animaux ou de grandes foules.
10. Les limites de vitesse doivent être réduites en fonction des conditions météorologiques.
11. Les conducteurs doivent avoir les deux mains sur le volant lorsqu'ils conduisent. Conduire d'une seule main et toucher le volant de la paume de la main lors des manœuvres n'est pas une méthode de conduite acceptable.
12. Les conducteurs doivent baisser leur vitesse et passer en mode quatre roues motrices lorsqu'ils s'engagent dans des pentes raides hors-piste, en montée ou en descente.
13. Les conducteurs qui dépassent la limite de vitesse peuvent faire l'objet d'un avertissement verbal ou écrit.
14. Toutes les amendes pour infraction au code de la route ou excès de vitesse sont à la charge du conducteur. DCA n'est pas tenue de régler lesdites amendes.
15. Le conducteur et **TOUS les passagers DOIVENT porter une ceinture de sécurité** à tout moment dans un véhicule de DCA en marche, sauf dans les véhicules non dotés de ceintures de sécurité. Les conducteurs doivent démarrer le véhicule UNIQUEMENT lorsque tous les passagers ont bouclé leur ceinture de sécurité.
16. Les capacités de charge et de transport de passagers du véhicule ne doivent jamais être dépassées. Toute amende relative à la capacité du véhicule sera acquittée par le conducteur. Nul passager ne peut être transporté à l'arrière d'une camionnette.
17. Les passagers non autorisés, notamment les membres du personnel militaire et autre personnel armé, ne peuvent pas être transportés dans des véhicules de DCA.
18. Aucune arme n'est autorisée dans les véhicules de DCA.
19. Il est interdit de fumer dans les véhicules de DCA.
20. Tout conducteur sous l'emprise de drogues ou de l'alcool sera immédiatement renvoyé de DCA.
21. Les conducteurs ne peuvent pas utiliser de téléphone portable lorsque le véhicule est en marche, sauf si le véhicule en question est équipé d'un dispositif mains libres. Un conducteur qui doit utiliser un téléphone portable doit se stationner dans un endroit sûr au préalable.
22. Il est interdit de conduire après la tombée de la nuit hors des villes et agglomérations, sauf en cas d'urgence ou après avoir obtenu une autorisation écrite du Gestionnaire de programme.
23. Les **restrictions de voyage doivent être respectées** conformément aux directives de sécurité, notamment les restrictions sur les trajets après la tombée de la nuit et sur les trajets solitaires.
24. Tout conducteur de DCA impliqué dans un accident en informera immédiatement son Supérieur hiérarchique, son Chef de projet et son Responsable/Gestionnaire de parc automobile et, le cas échéant, la police locale. **Ledit conducteur n'admettra aucune responsabilité** dans un accident qui implique un tiers jusqu'à ce qu'une enquête complète ait été menée. Le conducteur en faute s'acquittera de tous les frais encourus au titre d'une responsabilité admise par un conducteur de DCA avant la tenue d'une enquête.

En cas d'accident de véhicule qui interrompt le trajet, le conducteur et les passagers doivent immédiatement :

1. Prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque pour les autres véhicules ou les conditions de circulation.
2. Placer un triangle de signalisation derrière le véhicule et prévenir le reste de la circulation.
3. Si le personnel de DCA ou des tiers sont blessés, appeler les services d'urgence requis.
4. Éteindre tout feu sur le véhicule ou dans l'habitacle, s'il n'y a aucun danger à le faire.
5. Si le véhicule transporte des substances explosives, suivre les Procédures opératoires standard de XXXX et de DCA.

En cas d'accident ou d'incident, un Rapport d'accident complet doit être remis par écrit dans les 24 heures.

1. Tout conducteur de DCA impliqué dans un accident pour lequel il a été constaté, après enquête, qu'il n'avait pas fait preuve de la prudence requise ou que l'accident était la conséquence d'un excès de vitesse ou d'une conduite imprudente, fera l'objet d'un dernier avertissement écrit ou devra rembourser un pourcentage des frais de réparation, décidé à la discrétion du Gestionnaire de programme, ou sera renvoyé.
2. Tous les conducteurs sont responsables de leur véhicule respectif, et tenus d'assurer le chargement de l'équipement et des marchandises dans de bonnes conditions de sécurité ; ils doivent par ailleurs aider au déchargement de l'équipement et des marchandises.
3. Tous les conducteurs doivent s'assurer que les Services d'entretien périodique sont exécutés en temps opportun. Le conducteur doit contacter son supérieur hiérarchique au plus tard une semaine avant l'entretien prévu de son véhicule pour assigner un mécanicien à l'entretien.
4. Le conducteur doit s'assurer que le réservoir à carburant de son véhicule est complètement rempli. Le véhicule ne peut être stationné pendant la nuit que si le réservoir est au moins rempli à moitié.
5. Le conducteur doit assurer la propreté de son véhicule, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et informer son supérieur hiérarchique de tout problème d'ordre mécanique.
6. Tous les conducteurs doivent ralentir à l'approche des postes de contrôle sur la route et éteindre la radio ou le lecteur lorsqu'ils s'adressent au personnel en poste. L'éclairage intérieur du véhicule doit être allumé à l'approche des postes de contrôle de nuit.
7. Les conducteurs doivent veiller à tout moment à la sûreté et à la sécurité de leur véhicule dès lors qu'ils en ont la charge.

**TOUS les conducteurs** doivent **impérativement** mettre à jour le Journal de bord du véhicule.Les **Journaux de bord des véhicules** sont finalisés au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les Journaux de bord mensuels doivent être remis au Service de la logistique pour que celui-ci les inclue dans le rapport mensuel sur les véhicules. Le Service de la logistique publiera les nouveaux Journaux de bord mensuels des véhicules le dernier jour du mois.

Je déclare avoir lu et compris les conditions d'utilisation ci-dessus et confirme que je m'engage à les respecter.

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :